


Informations à communiquer au salarié embauché à compter du 1^{er} novembre 2023

Informations à communiquer	Délai de communication
1. L'identité des parties à la relation de travail	Au plus tard le 7e jour calendaire à compter de la date d'embauche
2. Le lieu (ou les lieux) de travail	
3. L'intitulé du poste, les fonctions, la catégorie socioprofessionnelle ou la catégorie d'emploi	
4. La date d'embauche	
5. Dans le cas d'un CDD, la date de fin prévue	
6. Le cas échéant, la durée et les conditions de la période d'essai	
7. Les éléments constitutifs de la rémunération indiqués séparément (y compris les majorations pour les heures supplémentaires, la périodicité et les modalités de paiement)	
8. La durée du travail quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou ses modalités d'aménagement sur une autre période de référence, les conditions dans lesquelles le salarié peut être amené à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires et le cas échéant toute modalité concernant les changements d'équipe	
9. Dans le cas d'un salarié temporaire, l'identité de l'entreprise utilisatrice	Au plus tard un mois à compter de la date d'embauche
10. Le droit à la formation assuré par l'employeur conformément à l'article L.6321-1 du Code du travail	
11. La durée du congé payé auquel le salarié a droit ou les modalités de calcul de cette durée	
12. La procédure à observer par l'employeur et le salarié en cas de cessation de leur relation de travail	
13. Les conventions et accords collectifs applicables au salarié dans l'entreprise ou l'établissement	
14. Les régimes obligatoires auxquels est affilié le salarié, la mention des contrats de protection sociale complémentaire et le cas échéant les conditions d'ancienneté qui y sont attachées	

Les informations **en gras** doivent être communiquées dans un document écrit explicite, qui doit conférer date certaine à la communication (ex : lettre recommandée AR ou contrat de travail).

Les autres informations peuvent faire l'objet d'un simple renvoi aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables.

	<p>Grégoire BRAVAIS Avocat à la Cour 139 boulevard Haussmann – 75008 PARIS Tél : 01.53.81.50.02 – Fax : 01.47.66.12.78 Toque : P 43</p>
---	--